

1847121	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE DEERLIJK	
Objectif Ce document décrit la zone de surveillance (10 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans une exploitation avicole à Deerlijk et les mesures qui y sont d'application.	Version date: 26.01.2026 numéro de version: 1 référence: 1847121 v1	
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de surveillance Deerlijk 2. Inventaire	Matériel de référence - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	Destinataires Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de surveillance Deerlijk figure en annexe 1.

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1715557 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de surveillance » sont d'application dans la zone de surveillance Deerlijk. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA : [lien](#).

Dérogations

À partir du 30.01.2026, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par le document 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 30.01.2026, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par le document 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

Les abattoirs situés dans la zone peuvent recevoir des volailles d'abattage provenant d'exploitations avicoles situées en-dehors des zones réglementées, à condition que les corridors définis soient utilisés.

Les corridors autorisés sont:

- **Van-O-Bel, Transvaalstraat 55, 8973 Waregem**

E17, sortie 5 (Waregem) ; N382 (Expresweg) direction Waregem ; N43 direction Gand ; 1ère rue à droite après le 1er feu (Transvaalstraat).

E403, sortie 6 (Roeselare-Rumbeke) ; N36 direction Harelbeke ; N43 direction Gand ; 1ère rue à droite (Transvaalstraat) après le 1er feu tricolore, après le carrefour avec la N382.

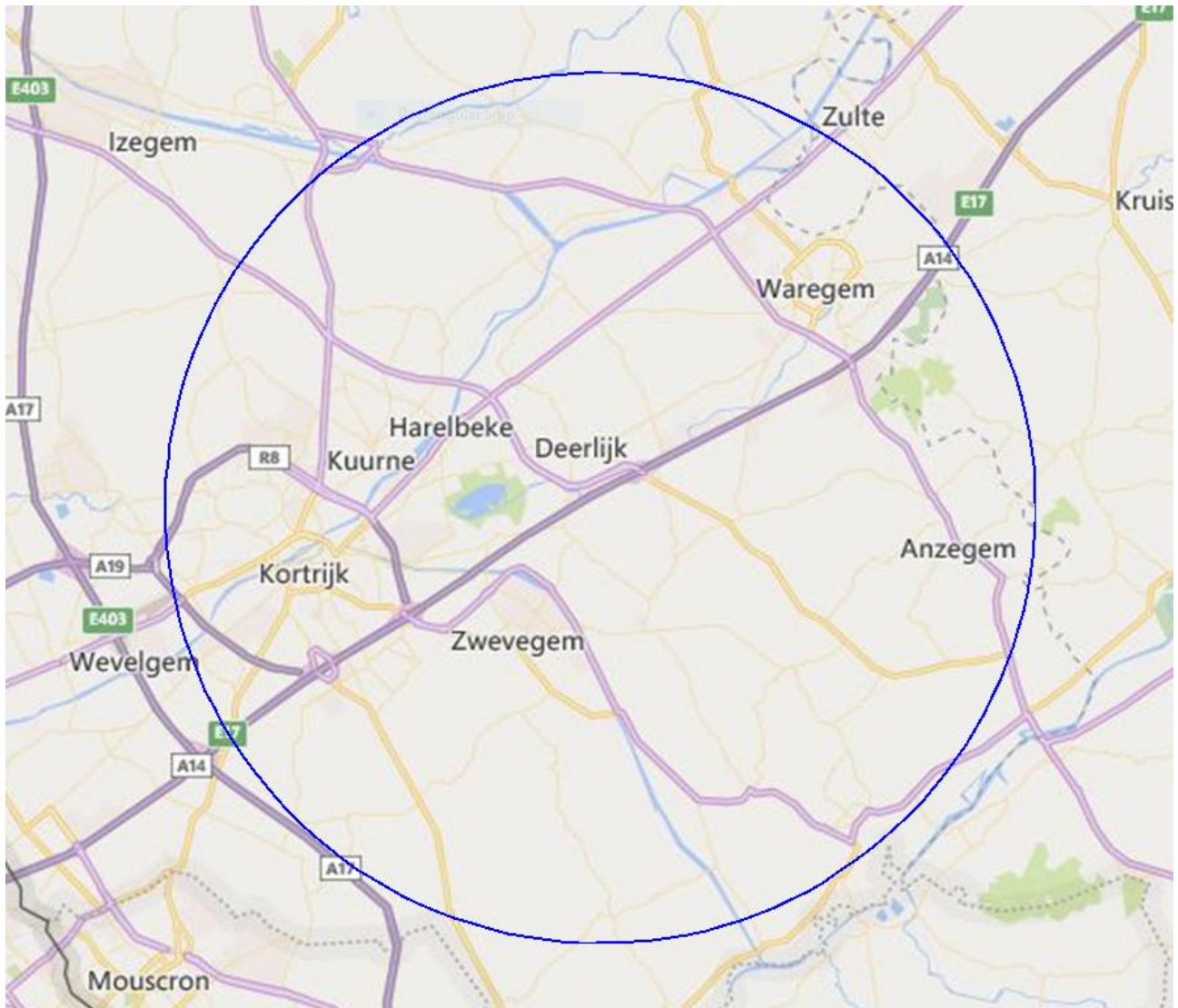
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 26.01.2026.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE DEERLIJK

La zone de surveillance Deerlijk est constituée (des parties) des communes de Anzegem, Avelgem, Deerlijk, Dentergem, Harelbeke, Ingelmunster, Kortrijk, Kruisem, Kuurne, Lendelede, Oostrozebeke, Tielt, Waregem, Wevelgem, Wielsbeke, Wortegem-Petegem, Zulte et Zwevegem.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA : [carte](#).



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES ET OISEAUX – ZONE DE SURVEILLANCE

A compléter par le détenteur et à transmettre à l'ULC. En alternative à ce document, le détenteur peut également inclure les informations demandées dans un courriel adressé à l'ULC (pri.wvl@favv-afsca.be et pri.ovb@favv-afsca.be)

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom		téléphone	
adresse			
e-mail			
no de troupeau			

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser)		
total		

Fait à, le à h.

Signature du responsable